

LES ARMES

La *Ley Federal de Armas de Fuego y Explosivos*, Loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs, régit l'utilisation des armes en précisant lesquelles sont réservées aux militaires et à la police et celles que les civils peuvent avoir. Elle ne permet pas aux services de garde privés d'être armés, sauf avec l'autorisation du *Secretaría de la Defensa Nacional (Sedena)*, Secrétariat à la défense nationale. En vertu de la loi, l'utilisation du *Tolete (PR24)*, un bâton, est exclusivement réservée aux forces de police. En théorie, seuls les militaires ont le droit d'utiliser les gaz lacrymogènes. La plupart des sociétés privées de sécurité violent ces règlements. L'usage d'un gaz lacrymogène fabriqué au Royaume-Uni est très répandu et un grand nombre de sociétés ont également des armes à feu.

La loi ne touche pas précisément les produits de protection personnelle comme les vaporisateurs de poivre et les appareils à décharge électrique. Le manque de définitions précises a permis l'apparition d'un marché pour ces produits. Un marché non structuré s'est développé, non pas tant parce que la possession ou l'utilisation de ces produits est illégale mais parce qu'ils sont souvent vendus par des marchands de la rue qui ne paient pas de taxes. Il y a également un marché noir pour les armes à feu.

LES NORMES APPLICABLES AUX PRODUITS

Un grand nombre de produits de sécurité et de protection sont régis par les *Normas Oficiales Mexicanas (NOM)*, un système de normes officielles. Avant d'importer un produit au Mexique, on doit détenir un certificat de conformité à une *NOM* qu'il faut obtenir auprès du *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (Secofi)*, Secrétariat au commerce et au développement industriel. Les produits doivent être soumis à des essais auprès d'un laboratoire mexicain accrédité même si, en vertu d'une disposition d'application progressive, les laboratoires canadiens seront en mesure de procéder à ces essais à l'avenir.

D'un point de vue technique, ces exigences s'appliquent à l'importateur mais dans la pratique, c'est l'exportateur qui doit voir à leur respect parce que le certificat de conformité doit avoir été émis avant que les marchandises ne franchissent la frontière. La liste des produits soumis à cette exigence est révisée constamment et un exportateur envisageant d'acheminer des marchandises au Mexique devra s'adresser à ses clients ou distributeurs mexicains pour se tenir informé des exigences précises. Une grande diversité de produits de détection et de lutte contre les incendies, ainsi que des équipements de protection personnelle, entrent dans cette catégorie.